



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-94 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition des paragraphes suivants :

- « 43° du côté nord du chemin du Moulin, en façade du lot 1 963 643 du cadastre du Québec, tous les jours de la semaine, de 23h00 à 7h00, dans le secteur Saint-Nicolas;
- 44° de tous les côtés du cercle de virage du chemin du Moulin décrit comme étant le lot 1 963 646 du cadastre du Québec, tous les jours de la semaine, de 23h00 à 7h00, dans le secteur Saint-Nicolas;
- 45° du côté sud-est du chemin du Moulin, sur une longueur de 14,63 mètres de la limite sud-ouest du lot 1 963 647 du cadastre du Québec jusqu'à la limite sud du lot 1 963 646 du cadastre du Québec, tous les jours de la semaine, de 23h00 à 7h00, dans le secteur Saint-Nicolas; »

Adopté le 19 novembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 NOVEMBRE 2007